

# LE PROTOCOLE DE MAPUTO



**Un Danger Imminent**



Vie Humaine Internationale



# LE PROTOCOLE DE MAPUTO

---

Un Danger Imminent



Vie Humaine Internationale

© 2007 Human Life International®

Human Life International®  
4 Family Life Lane  
Front Royal, Virginia 22630 USA  
[www.hli.org](http://www.hli.org)

Tous droits de traduction, d'adaptation ou de reproduction par quelque procédé que ce soit, réservés pour tous pays. Des portions de ce livre peuvent être reproduites pour des fins éducatives avec une citation complète.

# Table des matières

Sommaire .....	1
Eléments Clefs .....	3
Historique.....	6
Les Dangers du Protocole de Maputo.....	8
Fausse Présentation : Le Protocole de Maputo n'est pas principalement contre la mutilation génitale féminine .....	8
La mort pour les enfants à naître : Le Protocole de Maputo veut établir une légalisation totale de l'avortement.....	9
Une guerre culturelle: Le Protocole de Maputo cherche l'éradication des cultures traditionnelles de l'Afrique.....	11
Le Protocole de Maputo sera imposé.....	16
Les Dirigeants Catholiques et Africains s'Opposent au Protocole de Maputo .....	17
L'Extrême Gauche est en Train de Promouvoir le Protocole de Maputo.....	19
L'Afrique n'est Pas Surpeuplé.....	20
Conclusions et Recommandations.....	21
Conclusions .....	21
Recommandations .....	21



# Sommaire

Le Protocole de Maputo est un classique cheval de Troie. Dans les apparences c'est un cadeau pour les peuples Africains, mais en réalité c'est un danger mortel.

Le Protocole de Maputo a été écrit en grande partie par la fédération internationale du planning familiale (International Planned Parenthood Federation, ou IPPF), la plus grande organisation internationale pour la promotion de l'avortement. Les valeurs de ce groupe basé à Londres sont contraires à celles de l'Afrique. L'IPPF ne respecte ni les volontés, ni les traditions, ni même la souveraineté des pays ou des peuples dans ses efforts en faveur de la légalisation universelle de l'avortement. Leur document d'objectifs stratégiques, *VISION 2000*, exprime clairement que toutes les organisations affiliées à l'IPPF dans des pays où l'avortement n'est pas légale doivent : « faire campagne pour que les restrictions soient abolies. »<sup>1</sup>

Puisque d'ordinaire les personnes ne veulent jamais l'avortement, l'IPPF et les autres organisations qui s'occupent de promouvoir l'avortement doivent utiliser des moyens occultes.

Le Protocole de Maputo est l'instrument idéal pour légaliser l'avortement dans toute l'Afrique. Le Protocole est souvent présenté comme un moyen de lutter contre les mutilations génitales féminines, mais dans les 21 pages du document, cette pratique apparaît dans *une seule phrase*.

Par contre, l'article 14 (2) (c) du Protocole de Maputo dévoile clairement le véritable objectif du document. Le texte indique clairement que : « Les États prennent toutes les mesure appropriées pour... protéger les droits reproductifs des femmes, particulièrement en autorisant l'avortement

---

<sup>1</sup> <http://oldwww.ippf.org/about/stratf.htm>

médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus. » La définition de la « santé » de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est bien connu pour son affirmation que « la santé est un état de bien-être physique, mental et social complet; elle n'est pas seulement l'absence de maladie ou de déficience. »



## Eléments Clefs

1. Le Protocole est souvent présenté comme un moyen de lutter contre les mutilations génitales féminines, mais dans les 21 pages du document, cette pratique apparaît dans une seule phrase.

2. Des sections entières du Protocole traitent les sujets qui représentent les principaux désirs des auteurs: Une transformation totale des sociétés africaines suivant les principes du féminisme radical et la destruction des cultures traditionnelles. La famille traditionnelle avec un père qui travaille pour maintenir sa femme et ses enfants et son épouse qui se charge du foyer et des enfants sera remplacée par une utopie sans différences sexuelles ou de « genre. »

3. Pour arriver à cette nouvelle société, il est essentiel d'éliminer, dans la mesure du possible, toutes les différences entre les hommes et les femmes. L'Avortement libre est nécessaire pour parvenir à ce but, et le Protocole de Maputo cherche à imposer l'avortement libre sur tout le continent.

4. Le Protocole exige le droit d'avorter dans les cas de viol, d'inceste, et pour protéger la vie de la mère, et en plus demande que l'avortement soit permis dans les cas de danger physique et mental de la mère. Cette dernière exception pour la santé mentale est interprétée dans les États Unis d'Amérique et d'autres pays occidentaux comme une permission *de facto* d'avorter librement puisque les médecins avorteurs peuvent toujours se défendre en disant que la femme était en état de détresse mentale.

5. La hiérarchie catholique ; le pape, des cardinaux et évêques africains ont dénoncé les dispositions en faveur de l'avortement du Protocole de Maputo.

6. Le Protocole de Maputo fait parti d'une vielle campagne des élites des pays occidentaux de réduire le nombre des Africains qui existe depuis des décennies. Cette campagne continue en dépit des statistiques des Nations Unies qui démontrent que l'Afrique n'est pas surpeuplé et ne risque pas de le devenir dans un futur proche et même lointain.



# Historique

Le Protocole de Maputo fut adopté par la « Conférence de l'Union Africaine » à Maputo, la capitale du Mozambique, le 11 juillet 2003. Le titre officiel du document est « Protocole à la Charte Africaine des Droits de L'Homme et des Peuples relatif aux droits des Femmes. »<sup>2</sup>

Le Protocole de Maputo est un traité qui impose des contraintes sur les pays qui l'ont ratifié. Le traité est entré en vigueur en novembre 2005 quand que le nombre minimum de ratifications de 15 des 53 nations membres de l'Union Africaine fut atteint. En Juin 2007, selon l'Union Africaine, 43 pays furent signataires et 21 l'avait ratifié : (la République du Bénin, le Burkina Faso, la République du Cap Vert, l'Union des Comores, la République de Djibouti, la République de Gambie, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, le Royaume du Lesotho, la République du Malawi, la République du Mozambique, la République islamique de Mauritanie, la République de Namibie, la République fédérale du Nigeria, la République Rwandaise, la République d'Afrique du Sud, la République du Sénégal, la République des Seychelles, la République unie de Tanzanie, la République Togolaise et la République de Zambie).<sup>3</sup> Ceux qui ont ratifié le traité sont dénommés « les États parties. »

Les défenseurs du Protocole de Maputo présentent le traité comme un moyen de lutter contre les mutilations génitales féminines en Afrique ou cette pratique est plus fréquente qu'ailleurs. Il est estimé que cette pratique

---

2 Le texte en entier du Protocole de Maputo se trouve sur le site Internet de l'Union Africaine: [http://www.africa-union.org/Official\\_documents/Treaties\\_Conventions\\_fr/Protocole\\_sur\\_le\\_droit\\_de\\_la\\_femme.pdf](http://www.africa-union.org/Official_documents/Treaties_Conventions_fr/Protocole_sur_le_droit_de_la_femme.pdf)

3 Pour une liste à jour des signataires et les ratifications voir cette page du site Internet de l'Union Africaine: [http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/List/Protocool\\_on\\_the\\_Rights\\_of\\_Women.pdf](http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/List/Protocool_on_the_Rights_of_Women.pdf)

néfaste est réalisée sur approximativement deux millions de femmes par an à travers le monde. Les mouvements partisans du Protocole tentent souvent de dépeindre gratuitement ceux qui s'opposent à ce traité comme étant insensibles aux droits de la femme, bien que le Protocole de Maputo n'est pas principalement dirigé vers l'éradication des mutilations génitales féminines.

# **Les Dangers du Protocole de Maputo**

## **Fausse Présentation : Le Protocole de Maputo n'est pas principalement contre la mutilation génitale féminine**

Le Protocole de Maputo est présenté dans toute l'Afrique principalement comme un instrument dans le combat contre les mutilations génitales féminines. En dépit du fait que le document comprend 21 pages, les mutilations génitales féminines, n'apparaissent que dans une seule phrase. Celle-ci est dans l'article 5, section b sur la page 7 du Protocole et n'est pas souligné comme étant d'une grande importance. L'Article 5 (« Élimination des pratiques néfastes »), dans section b insiste qu'il faut « interdire par des mesures législatives assorties de sanctions toutes formes de mutilation génitale féminine, la scarification, la médicalisation et la para-médicalisation des mutilations génitales féminines et toutes les autres pratiques néfastes. »

Il va sans dire que toute personne éduquée et de bonne volonté est contre la mutilation génitale féminine. Cet objectif précis du Protocole de Maputo est louable, mais il semble que les partisans du Protocole utilisent ceci pour distraire l'attention des objectifs plus centraux du traité. Il faut remarquer d'ailleurs que le Protocole ne propose pas d'idées nouvelles pour combattre les mutilations génitales féminines et aucune raison pourquoi les gouvernements nationaux ne devrait pas s'en occuper eux-mêmes sans l'intervention de l'Union Africaine.

## **La mort pour les enfants à naître : Le Protocole de Maputo veut établir une légalisation totale de l'avortement**

L'Article 14, « Droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction » réclame la légalisation de ce qui serait en effet l'avortement libre en Afrique. Selon les interprétations typiques des juristes internationaux et les tribunaux occidentaux, le langage du Protocole de Maputo servirait à légaliser n'importe quel avortement pour toutes les femmes enceintes même pendant le neuvième mois de grossesse. Toutes les restrictions efficaces de l'avortement seraient abolies par le Protocole. Le traité exige que les gouvernements promeuvent des politiques qu'une grande variété et immense nombre d'Africains trouvent immorales. Voici l'article 14 en entier :

1. Les États assurent le respect et la promotion des droits de la femme à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive.

Ces droits comprennent :

- a) le droit d'exercer un contrôle sur leur fécondité ;
- b) le droit de décider de leur maternité, du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances ;
- c) le libre choix des méthodes de contraception ;
- d) le droit de se protéger et d'être protégées contre les infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA ;
- e) le droit d'être informées de leur état de santé et de l'état de santé de leur partenaire, en particulier en cas d'infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA, conformément aux normes et aux pratiques internationalement reconnues ;

f) le droit à l'éducation sur la planification familiale.

2. Les États prennent toutes les mesures appropriées pour :

a) assurer l'accès des femmes aux services de santé adéquats, à des coûts abordables et à des distances raisonnables, y compris les programmes d'information, d'éducation et de communication pour les femmes, en particulier celles vivant en milieu rural ;

b) fournir aux femmes des services pré et postnatals et nutritionnels pendant la grossesse et la période d'allaitement et améliorer les services existants ;

c) protéger les droits reproductifs des femmes, particulièrement en autorisant l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus.

Le Protocole de Maputo, formulé avec l'assistance de la fédération internationale du planning familiale (IPPF), demande explicitement que toutes les méthodes de contraception, y incluent celles qui sont abortives comme la Pilule, soient fournis par les gouvernements. Le traité exige la permission de tuer non seulement les enfants à naître conçu par un viol ou l'inceste, mais aussi ce qui peuvent favoriser la santé mentale de la mère. Aux Etats-Unis et ailleurs, cette dernière ouverture a été utilisée pour justifier tous les avortements à n'importe laquelle période puisque les médecins avorteurs peuvent toujours se défendre en disant que la femme aurait été dépressive ou anxieuse si il avait refusé de pratiquer l'avortement demandé. Ceci est certain : Le Protocole de Maputo aboutira par l'avortement libre sur tout le continent. Ca serait la première fois que tout un continent aurait reconnu un droit à l'avortement.



# **Une guerre culturelle: Le Protocole de Maputo cherche l'éradication des cultures traditionnelles de l'Afrique**

Le Protocole de Maputo mentionne la mutilation génitale féminine en passant, mais en revanche le texte est plein d'expressions tirées du féminisme radical sur le sujet de la transformation des cultures africaines pour arriver à une utopie marxiste/occidentale sans une distinction entre les sexes. Après la seconde guerre mondiale l'école marxiste de Francfort a transférée les concepts de la lutte des classes du domaine économique aux domaines culturels et familiaux. Au lieu de se concentrer seulement sur les riches contre les pauvres, les marxistes de l'école de Francfort ont eu du succès en suscitant des antagonismes dans la société avec leurs idées des conflits homme/femme, occidental/oriental, blanc/noir etc. Le Protocole de Maputo est un plan d'action pour une transformation sociale féministe sur tout le continent africain. Comme toutes les autres transformations de la gauche radicale, celle-ci détruira les familles, déracinera les communautés et les traditions et augmentera la puissance des élites au pouvoir.

Au lieu de parler des problèmes causés par les mutilations génitales féminines et comment combattre cette pratique, le Protocole de Maputo est rempli de phrases qui exigent l'éradication de toute forme de discrimination contre les femmes:

« Considérant en outre que l'article 18 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples interdit toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'assurer la protection des droits de la femme, tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales.... »

« appuyer les initiatives locales, régionales et continentales visant à éradiquer toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. »

« Réaffirmant le principe de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes tel que consacré dans l'Acte constitutif de l'Union africaine.... »

« Les Etats combattent la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, en adoptant les mesures appropriées aux plans législatif, institutionnel, et autre. A cet égard, ils s'engagent à : a) inscrire dans leur Constitution et autres instruments législatifs, si cela n'est pas encore fait, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, et à en assurer l'application effective. »

Et quel est le sens du mot discrimination qu'ils utilisent ? Le Protocole de Maputo ne donne pas de définition des mutilations génitales féminines et ne distingue pas cette pratique des procédés médicaux, mais la discrimination elle-même est clairement définie.

« « Discrimination a l'égard des femmes », toute distinction, exclusion, restriction ou tout traitement différencié fondé sur le sexe qui ont pour but ou pour effet de compromettre ou d'interdire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quelle que soit leur situation matrimoniale, des droits humains et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie. »

Cette définition générale semblerait mettre hors-la-loi quasiment toute distinction basée sur le sexe. Même les unités militaires uniquement masculines pourraient être proscrites, et le Protocole de Maputo pourrait être interprété comme exigeant le service militaire des femmes si cette obligation existe pour les hommes.

La théorie de « la guerre entre les sexes » doit être intégrée dans tous les domaines de la vie selon le Protocole de Maputo. Les États parties doivent :

« intégrer les préoccupations des femmes dans leurs décisions politiques, législations, plans, programmes et activités de développement ainsi que dans toutes les autres domaines de la vie. »

Il faut ajouter que le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et d'autres organisations internationales ont déclaré qu'un refus de faciliter l'accès à l'avortement est une discrimination contre les femmes. Le Comité CEDAW a même exigé que plusieurs pays légalisent l'avortement. Une interprétation similaire du Protocole de Maputo deviendra probablement majoritaire parmi les juristes internationaux.

Le Protocole de Maputo dit explicitement que le traité exige un programme totalitaire de lavage de cerveau des africains en faveur de la manière de penser des féministes radicales :

« Les États s'engagent à modifier les schémas et modèles de comportement socioculturels de la femme et de l'homme par l'éducation du public par le biais des stratégies d'information, d'éducation et de communication, en vue de parvenir à l'élimination de toutes les pratiques culturelles et traditionnelles néfastes et de toutes autres pratiques fondées sur l'idée d'infériorité ou de supériorité de l'un ou l'autre sexe, ou sur les rôles stéréotypés de la femme et de l'homme. »

« éliminer tous les stéréotypes qui perpétuent cette discriminations dans les manuels scolaires, les programmes d'enseignement et les médias. »

Mais quels sont les stéréotypes à éliminer ? Les féministes de l'Occident proposent que les rôles traditionnels des maris et des épouses dans la famille devrait être inclus parmi les « stéréotypes » à éliminer. Dans beaucoup de pays occidentaux les familles traditionnelles ou la mère s'occupe principalement des enfants et du foyer doit faire face à des

formes de discrimination dans la société, les impôts et les politiques des gouvernements. Ceci est le cas en dépit du fait que des dizaines de millions de familles suivent ce modèle traditionnel. Les filles ont reçu des messages d'endoctrinement dans les écoles et les médias qui valorisent seulement une carrière professionnelle comme choix valable. Les résultats ne se sont pas fait attendre ; une hausse dramatique de familles brisées, de naissances illégitimes, de familles sans le père au foyer, de femmes involontairement seules et sans enfants et un taux de naissance suicidaire bien en dessous du seuil minimum nécessaire pour le remplacement des générations. Les africains font déjà face à une crise de la famille et une hausse du nombre des orphelins. Les femmes africaines n'ont pas besoin d'entendre quelles ne devraient pas suivre le rôle stéréotypé de la femme au foyer. Les hommes africains n'ont pas besoin d'entendre qu'ils ne devraient pas être le soutien de leurs familles. Le Protocole de Maputo attaquerait même la liberté de la presse dans ce domaine.

Le Protocole de Maputo insiste que « l'âge minimum de mariage pour la fille est de 18 ans. » En Afrique, comme ailleurs, beaucoup de jeunes femmes tombent enceintes avant 18 ans, et cette situation ne changera probablement pas dans un futur immédiat. Cette provision du traité interdit à ses femmes d'épouser le père de leurs enfants. Ceci entraîne des conséquences négatives dans les domaines de la protection, des revenus, et de leur statut social qui serait effacé par le mariage. Il est certain que le mariage de jeunes enfants est inacceptable, mais c'est possible qu'un âge minimum de mariage pour les femmes en dessous de 18 ans serait plus raisonnable.

Le Protocole de Maputo dit :

« Les États adoptent et mettent en œuvre les mesures appropriées afin d'assurer la protection du droit de la femme au respect de sa dignité et sa protection contre toutes formes de violence, notamment la violence sexuelle et verbale. »

« « Violence a l'égard des femmes, » tous actes perpétrés contre les femmes causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace d'entreprendre de tels actes, l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix, en situation de conflit ou de guerre. »

L'Utilisation du terme « violence verbale » indique un désir d'imposer le type de censure qui sévit déjà au Canada et en Europe de l'ouest ou des journalistes et des membres du clergé ont été châtiés par des lois de « crime de la haine » pour avoir dit que les actes homosexuels sont des péchés ou néfastes. Ces phrases du traité soulèvent la possibilité d'avoir des hommes interpellés pour des « violences verbales » contre leurs épouses ou d'autres femmes. Il n'est pas impensable qu'un jour la définition de la « violence verbale » pourrait inclure des phrases comme ; « les mères devraient s'occuper de leurs enfants plutôt que de travailler hors du foyer » ou « l'avortement est un péché. » Par exemple, une loi criminalisant l'avortement pourrait être retenue par des tribunaux ou des juges imbues des mêmes préjugés idéologiques que les auteurs du Protocole de Maputo comme « l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique. »

Les féministes faussement affirment que les quotas pour les emplois en faveur des femmes et en discriminant contre les hommes sont bénéfiques. Ceci est faux. Toutes les épouses et les filles des hommes qui se voient refusé un emploi, un grade supérieur, ou d'autres bénéfices sont pénalisées du fait que beaucoup de femmes et d'enfants sont dépendants du père de la famille pour la majorité des revenus de la famille. Ces femmes souffriraient encore plus de ces quotas basés sur le sexe. Les mères au foyer et les enfants dans ces familles sont pénalisés le plus. La conclusion est que ces quotas

sont une forme de discrimination contre les familles traditionnelles et favorisent les célibataires et les familles non traditionnelles.

Le Protocole de Maputo est plein de phrases en faveur de « l'action affirmative » pour les femmes ou « la promotion des femmes » qui sont compris comme une discrimination contre les familles où le père est la tête de la famille. Le traité exige une représentation égale des femmes dans certaines carrières en dépit du fait que plus de femmes que d'hommes préfèrent être au foyer. Par exemple, le texte demande « une représentation équitable des femmes dans les institutions judiciaires et celles chargées de l'application de la loi. » (Note de traduction ; le texte du traité en anglais utilise le mot « égale » plutôt que « équitable »)

## **Le Protocole de Maputo sera imposé**

Beaucoup de personnes pourraient croire que le Protocole de Maputo est simplement un document de propagande sans grands effets pratiques. Malheureusement le Protocole de Maputo est un traité qui sera imposé. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a l'autorité d'interpréter le Protocole jusqu'à l'établissement de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. L'Union Africaine est dans un processus d'intégration, et son pouvoir va seulement croître, suivant l'exemple de l'Union Européenne. Même si elle n'est pas très efficace sur les questions de sécurité, son influence sur les politiques sociales des États membres va être conséquente. Le site Internet de l'Union Africaine donne son but comme étant « une intégration politique et économique complète visant aux États-Unis d'Afrique. » Des chefs d'État africains participent dans ce processus pour réaliser ce rêve.

## **Les Dirigeants Catholiques et Africains s'Opposent au Protocole de Maputo**

Le Pape Benoît XVI, dans un discours au Corps diplomatique accrédité auprès du Saint Siège le 8 janvier 2007, a dit :

« Comment ne pas se préoccuper non plus des continuelles atteintes à la vie, de la conception jusqu'à la mort naturelle ? De telles atteintes n'épargnent même pas des régions où la culture du respect de la vie est traditionnelle, comme en Afrique, où l'on tente de banaliser subrepticement l'avortement, par le Protocole de Maputo, ainsi que par le Plan d'action adopté par les Ministres de la santé de l'Union Africaine, qui sera d'ici peu soumis au Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement. »

Un communiqué des évêques africains fut divulgué le 19 avril 2007.

« Nous voulons attirer l'attention des chefs politiques de l'Afrique sur nos fortes réserves concernant des aspects de l'article 14 du Protocole de Maputo... Nous observons que les droits des femmes de protéger et promouvoir leurs santé sexuelle et reproductive dans cet article ont exclu les droits du couple, de la famille et de la société (civile, traditionnelle, culturelle et religieuse) de précisément prendre part à la promotion des droits de la femme a les soins de santé. Par exemple, l'autorisation d'avorter et le choix de toutes les méthodes de contraception pour les femmes (cf. article 14, # 1, c et # 2, c) sont particulièrement incompatibles avec les enseignements de l'Église catholique, sa tradition et ses pratiques... En outre, l'Église affirme sans interruption depuis le premier siècle que c'est une

grave faute morale pour toute personne ou leur agent de procurer un avortement. Cet enseignement n'a pas changé et demeure interchangeable.... A la lumière de ceci, nous observons que l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables pour presque toutes nos cultures africaines, sociétés traditionnelles et religions. »

Ce message fut signé par le Cardinal Polycarpe Pengo, Président du Symposium des Conférences Episcopales d'Afrique et de Madagascar (SCEAM) et Archevêque de Dar Es-Salaam, Tanzanie, ainsi que par beaucoup d'autres cardinaux et évêques africains.

La Conférence Episcopale de l'Ouganda a publiée un message le 19 janvier 2006 :

« Jamais dans l'histoire un protocole est aller aussi loin ! Nous croyons fermement que les peuples d'Afrique n'ont aucun désir de voir ce protocole introduit dans leurs lois. Nous sommes certains que le peuple de l'Ouganda ne le désirait jamais.... Les situations de forte détresse mentionnée dans le texte du protocole (viol, inceste, agression sexuelle) ne peuvent créer un droit de supprimer une vie innocente. Ceci s'applique encore moins dans les cas mal définis d'un « danger pour la santé mentale ou physique de la mère ou d'un danger pour la vie de la mère ou du fœtus. » En fait ceci est une porte ouverte pour l'avortement libre. »

Chris Smith, un député nationale au États-Unis, en visite au Nigeria a critiqué le Protocole. Selon le *Daily Champion* de Lagos du 26 février 2007, Smith a déclaré :

« La vie d'innombrables africains ont été perdu ou blessée par les guerres, les crimes, les famines et les maladies. L'Avortement légal ou illégal menace la destruction de la prochaine génération d'enfants africains.... C'est faux



de prétendre que l'avortement sera sans risques si c'est légal. L'avortement n'est jamais sans risques pour l'enfant et peut causer des blessures physiques, émotionnelles et psychologiques pour la femme si c'est légal ou illégal. »

## **L'Extrême Gauche est en Train de Promouvoir le Protocole de Maputo**

Les organisateurs occidentaux de la promotion du Protocole de Maputo sont de la gauche radicale. En tête est Emma Bonino, membre du Parlement Européen et fondatrice du groupe Pas de Paix sans Justice. Bonino est membre du Parti Radical en Italie. En suivant un lien sur le site Internet du Parti Radical intitulé « anticléricalisme, » il y a des images d'une manifestation de ses membres dans la Place St. Pierre. Un des manifestants porte un panneau avec le message « Non au Vatican Non au Taliban. » Un autre dit, « Pas de Dieu. Athéisme et Liberté. » Un des projets sur le site Internet est intitulé « Non à l'interférence du Vatican dans les affaires intérieures des États membres de l'Union Européenne sur les droits des GLBT. » (GLBT en anglais veut dire gay, lesbien, bisexuel, and transgendered ou homosexuel, lesbienne, bisexuel et transsexuel) Le Parti Radical se vante de son rôle dans la promotion de l'avortement et du divorce en Italie.

Il faut ajouter que le Plan d'action de Maputo adopté en septembre 2006 lors d'une réunion de Ministres de santé africains avait pour thème un « accès universel aux services intégrés de santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique. » Ce Plan d'action demande que l'avortement soit accessible dans tous les pays africains autant que les lois nationales le permettent. Quand le Protocole de Maputo aura aboli les restrictions à l'avortement, ce Plan d'action sera utilisé pour banaliser l'avortement qui sera même subventionné par le gouvernement.

## **L'Afrique n'est Pas Surpeuplé**

Une idée préconçue qui est utilisée pour promouvoir le Protocole de Maputo et d'autres projets idéologiques similaires, est le surpeuplement de l'Afrique. Il est prétendu qu'il y a trop de personnes noires et que les pays riches doivent travailler pour la réduction de leur nombre en collaborant avec les gouvernements africains. Ceci est faux. Il est vrai que beaucoup de pays africains ont des taux de naissances élevés, mais lamentablement ils sont souvent les victimes de guerres, de famines, d'épidémies et leurs taux de fécondité baissent rapidement. Il est le cas de rappeler que la pandémie du VIH/SIDA a elle seule continuera à prendre des dizaines de millions de vies humaines. Beaucoup de projections récentes de la population future de l'Afrique incorporent une prévision que la pandémie sera rapidement maîtrisée. Cette prévision hasardeuse est hautement douteuse.

Selon la division de population des Nations Unies, la densité de la population de l'Afrique en 2005 était de 30 personnes par kilomètre carré. L'Europe, avec l'immense Russie, a une densité de 32. Les États-Unis d'Amérique, que personne ne pense est surpeuplé, ont 31 personnes par kilomètre carré, et l'Amérique Latine et les Caraïbes ont 27. L'Asie, le continent qui se développe le plus rapidement aujourd'hui, a une densité de 124 personnes par kilomètre carré. L'Afrique est une terre avec des ressources naturelles prodigieuses qui serait déjà riche si elle ne souffrait pas d'exploitations politiques et économiques. Le Protocole de Maputo est un autre exemple de cette ingénierie sociale, de ces manipulations, qui sont imposées sur l'Afrique.

# **Conclusions et Recommandations**

## **Conclusions**

Un objectif clair du Protocole de Maputo est d'imposer l'avortement à tous les pays de l'Afrique.

Les promoteurs de ce traité ont le devoir d'avouer honnêtement leurs objectifs. Si de fait le Protocole de Maputo existe pour combattre les mutilations génitales féminines, il devrait se limiter à ce problème et ne pas inclure issues comme l'avortement et la planification familiale.

Les africains ont toujours valorisé la vie et la famille. Le Protocole de Maputo est une attaque sans précédent contre les enfants à naître et la famille traditionnelle. La puissance de l'Afrique n'émane pas de ses ressources naturelles, mais de sa population jeune et active. Aucun pays, aucun continent qui tue sa jeune génération ne peut survivre.

Le Protocole de Maputo fut inspiré par des européens non pas par des africains. C'est alors probablement significatif que l'Europe, ou la grande majorité des pays permettent l'avortement libre depuis des années, souffre d'une population en déclin depuis une décennie et se trouve le seul continent « mourant » du monde.

L'Afrique ne doit pas suivre l'exemple suicidaire de l'Europe.

## **Recommandations**

(1) Nous recommandons que les nations africaines qui n'ont pas encore ratifiée le Protocole de Maputo refusent de ratifier ce traité.

(2) Si ce n'est pas possible de bloquer la ratification du Protocole de Maputo, les États doivent au moins poser des réserves formelles contre le langage pro avortement de l'article 14 et les autres passages contre la famille du Protocole.

(3) Les nations africaines, et spécialement les ministres de santé, doivent s'opposer aux changements de politiques du Plan d'action de Maputo qui sont anti-vie. Par exemple : « Adopter des politiques et des cadres juridiques pour réduire l'incidence de l'avortement à risques. » « Former les prestataires de services pour la prestation de services en soins d'avortements sans risques dans les pays où la loi l'autorise » et « Offrir des services d'avortement sans risque dans le cadre des dispositions de la loi. »